



DECISION N° 039 /MBPE/DGD du 23 MARS 2023

**Portant création d'une Section Archives
à la Recette Principale des Douanes**

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la loi n°64-291 du 1^{er} août 1964 instituant un Code des Douanes ;
- Vu** le décret n°2021-800 du 08 décembre 2021 portant organisation du Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;
- Vu** le décret n°2022-269 du 19 avril 2022 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2022-270 du 20 avril 2022 portant nomination des membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n° 2022-765 du 30 septembre 2022 ;
- Vu** le décret n°2022-301 du 04 mai 2022 portant attribution des membres du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2017-265 du 03 mai 2017, portant nomination du Directeur Général des Douanes ;
- Vu** le décret n°2021-977 du 28 décembre 2021 portant promotion du Contrôleur Général DA Pierre Alphonse au grade d'Inspecteur Général des Douanes ;
- Vu** l'arrêté n°360 du 29 mai 2017 portant délégation de signature au Directeur Général des Douanes ;
- Vu** la Circulaire n°1888/SEPMBPE/DGD du 29 décembre 2017 portant organisation de la Direction Générale des Douanes et ses textes modificatifs subséquents ;

Considérant les nécessités de service ;

D E C I D E



Article 1 : Il est créé, au sein de la Recette Principale des Douanes, la Section Archives rattachée au Receveur Principal.

Article 2 : Placée sous l'autorité d'un Chef de Section, la Section Archives est chargée de la gestion des archives et de la documentation relative au recouvrement des droits et taxes, à la centralisation des pièces comptables et du suivi de la Trésorerie.

Article 3 : Le Receveur Principal des Douanes est chargé de l'application de la présente qui prend effet à compter de sa date de signature.

Ampliations :

- MBPE/Cab
- IGD
- Toutes Directions Douanes


Le Directeur
Général
Général DA Pierre A.
Officier de l'Ordre National

